

## AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

du dossier de demande de modification, par ORANO (ex AREVA NC), des décisions relatives aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux du site nucléaire de La Hague (INB n<sup>os</sup> 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118)

En application de l'article L. 593-15 du code de l'environnement et du II de l'article 26 du décret n<sup>o</sup> 2007-557 du 2 novembre 2007 modifié relatif *aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives*, ORANO (ex AREVA NC) a déposé un dossier de demande de modification des décisions suivantes :

- Décision n<sup>o</sup> 2015-DC-0535 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2015 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, de consommation d'eau et de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN IIB), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par AREVA NC sur le site de La Hague (département de la Manche) ;
- Décision n<sup>o</sup> 2015-DC-0536 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2015 fixant les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN II B), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par AREVA NC sur le site de La Hague (département de la Manche).

Le dossier de demande sera mis à disposition du public entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2018.

Le dossier de demande de l'exploitant peut être consulté, sur prise de rendez-vous au 02 50 01 85 05, dans les locaux de la division de Caen de l'Autorité de sûreté nucléaire : 1 rue recteur Daure 14000 Caen, du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h.

Les observations pourront être consignées par le public sur un registre ouvert à cet effet dans le lieu précité.

Le dossier est consultable à l'adresse Internet suivante : <https://www.asn.fr/Reglementer/Participation-du-public/Installations-nucleaires-et-transport-de-substances-radioactives/Participations-du-public-en-cours>.

Les observations et les questions peuvent être formulées par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pendant la durée de la mise à disposition.

L'instruction de ce dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire conduira à l'adoption des décisions suivantes par l'ASN :

- Décision n<sup>o</sup> 2018-DC-XXXX de l'Autorité de sûreté nucléaire du XX XX 2018 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, de consommation d'eau et de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN IIB), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par ORANO sur le site de La Hague (département de la Manche) ;
- Décision n<sup>o</sup> 2018-DC-XXXX de l'Autorité de sûreté nucléaire du XX XX 2018 fixant les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN II B), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par ORANO sur le site de La Hague (département de la Manche).



Les projets de décision relatifs aux prescriptions feront par ailleurs l'objet d'une consultation ultérieure du public sur la base de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité compétente pour prendre la décision, dans les locaux - 15 rue Louis-Lejeune - CS 70013 - 92541 Montrouge cedex - sur prise de rendez-vous au 01 46 16 40 16 (numéro du centre d'information de l'ASN).

L'Autorité de sûreté nucléaire établira la synthèse des observations et des propositions formulées, qui comportera l'indication de celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs des décisions. Ces documents seront rendus publics. Ils seront également adressés à ORANO, au Préfet de la Manche et à la Commission locale d'information (CLI) auprès d'ORANO La Hague.

Le présent avis est également publié sur le site Internet de l'ASN : [www.asn.fr](http://www.asn.fr).